

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 23

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — De la suppression de la grande tenue pour les officiers. — Des *Etats-majors* (suite). — Bibliographie. Les nouveaux règlements d'exercices. — Vaud. Gestion militaire 1856. — Chronique.

QUELQUES RÉFLEXIONS AU SUJET DE LA SUPPRESSION DE LA GRANDE TENUE POUR LES OFFICIERS.

PROPOSÉE PAR LA COMMISSION MILITAIRE FÉDÉRALE.

On sait que la commission d'experts, qui a été appelée récemment à donner son préavis sur certaines réformes proposées à notre système militaire, a fourni une majorité pour demander la suppression de la grande tenue pour les officiers.

Nous dirons d'abord que la commission ne revêt pas, quoique composée d'officiers les plus élevés en grade, le caractère d'une autorité dont les décisions aient d'autre portée que celle de simples préavis. Nous ne croirons donc pas manquer aux devoirs de l'obéissance et de la discipline militaires en discutant ou même en repoussant quelques-unes de ces décisions.

Nous avons déjà annoncé que nous reviendrions sur ce point spécial, non point que nous éprouvions du plaisir à entamer une discussion sur des objets aussi secondaires, nous ajouterions presque aussi frivoles, alors que tant d'autres questions plus réellement utiles réclament notre attention. Mais nous voulons brièvement donner notre opinion à cet égard, une fois pour toutes, pour n'y pas revenir; nous voulons, en outre, profiter de cette occasion pour aborder de front certains préjugés paradoxaux, qui, à force d'être répétés, se propagent peu à peu chez les meilleurs esprits.

L'habillement militaire, comme le civil, est quelque peu esclave de la mode et de ses caprices. Depuis un demi-siècle nous pouvons enregistrer une dizaine de modifications notables dans la tenue de nos troupes, qui n'ont pas d'autre origine, malgré les prétextes sous